

## COMMUNE DE LA BRUYERE

### ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 28 janvier 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 20/1/2016.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

#### EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès verbal de la séance du 17 décembre 2015 : Approbation
2. Zone de secours NAGE : Budget 2016 : Prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire : Décision
3. Zone de police : Dotation communale 2016 : Décision
4. Patrimoine communal : Acquisition d'une parcelle de terrain : Section de Saint-Denis : Décision
5. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines : Contrat saisonnier de vente de foin 2016 : Décision
6. Patrimoine communal : Chapiteau : Contrat de location : Modalités : Modification : Décision
7. Patrimoine communal : Vente de matériel roulant et d'exploitation : Décision
8. Patrimoine communal : Mise aux normes d'une crèche : Section de Warisoulx : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) mode de marché
9. Patrimoine communal : Isolation thermique et remplacement des menuiseries d'une implantation scolaire : Section de Saint-Denis : Décision

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

10. Raffinerie Tirlemontoise : Convention de soutien financier pour l'implantation de mesures de sécurité routière : Approbation

A HUIS-CLOS :

- 11. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
- 12. Ratification de la désignation d'un maître spécial de morale temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
- 13. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel ( 1 période ) aux écoles communales de La Bruyère
- 14. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel ( 4 et 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
- 15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
- 16. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité temporaire à temps partiel ( 8 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
- 17. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique temporaire à temps partiel ( 16 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
- 18. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire mi-temps et temps partiel ( 5 et 6 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
- 19. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
- 20. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
- 21. Ratification de la désignation d'une puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école communale de Rhisnes
- 22. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
- 23. Ratification de la désignation d'un agent PTP à 4/5 temps à l'école communale de Bovesse
- 24. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

25. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexe (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique)

3. L'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux, précise notamment que « chaque Conseil Communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale.... »

Le budget communal 2016 voté le 17 décembre 2015 comprend une dotation à la zone Orneau – Mehaigne de 585.827,53 €. Cette dernière est en augmentation de 2 % par rapport au montant inscrit dans le budget communal 2015 malgré le contenu de la circulaire budgétaire de la Wallonie qui préconisait le statu quo.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur cette dotation.

4. Le bâtiment des classes maternelles de l'école communale de Saint-Denis connaît actuellement une importante rénovation.

Dans ce cadre, le bloc sanitaire a vu son réseau d'égouttage remplacé par une nouvelle canalisation qui, pour rejoindre le domaine public, devait traverser la propriété privée contiguë. Les titulaires du droit réel sur cette dernière ont accepté de concéder à la Commune une emprise en pleine propriété d'une contenance de 1a 88ca pour une somme de 8.300 €.

Il est suggéré au Conseil d'accepter de procéder à cette acquisition au prix convenu ci-dessus.

5. Le 28 août 2008, le Conseil optait pour la création d'une prairie permanente à base de Ray-grass anglais à Emines sur la parcelle cadastrée section B n°377.

Le 29 janvier 2009, il s'orientait vers la conclusion d'un contrat saisonnier de vente de fourrage en provenance de ce bien.

Depuis lors, chaque année, cette démarche est renouvelée avec l'agriculteur ayant déposé l'offre de prix la plus élevée.

6. Le 29 avril 2010, le Conseil approuvait le projet d'acquisition d'un vaste chapiteau destiné à être utilisé dans le cadre des manifestations communales ou à être loué à des tiers pour leurs propres organisations.

Le 26 avril 2013, il déterminait les modalités de location de cette infrastructure, parmi lesquelles figurait la présence de 6 personnes déléguées par le locataire pour aider aux opérations de montage et de démontage.

A l'expérience, il apparaît que ce nombre est insuffisant et que très souvent dès lors, la Commune est contrainte de mobiliser davantage de membres de son propre personnel pour ces différentes tâches.

Il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de location et de requérir la présence désormais non plus de 6 mais de 8 personnes extérieures.

7. De nombreuses machines et divers matériels sont complètement hors d'usage et encombrant donc inutilement le dépôt communal de Villers-Lez-Heest.

Il est envisagé de les déclasser et de les vendre au titre de mitrailles.

Par ailleurs, certains équipements ne sont plus utilisés pour cause de vieillesse certaine ou de technologie obsolète de sorte que leur vente est suggérée.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur ces opérations de liquidation.

8. La crèche de Warisoulx localisée dans l'ancien presbytère de ce village a reçu la visite du Centre Régional de Secours. Ce dernier recommande certains aménagements dont notamment la pose d'une compartimentation RF entre le rez-de-chaussée et l'étage ainsi que l'installation d'un escalier de secours dans une des pièces de vie du premier étage.

Il est proposé de mettre rapidement ces locaux en conformité par rapport aux normes de sécurité.

Le devis estimatif atteint 23.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9. Le bâtiment de l'école maternelle de Saint-Denis n'est guère performant en matière d'installation thermique tant de sa toiture que de ses menuiseries extérieures.

Il est donc envisagé de remédier à cette situation pour offrir un meilleur confort à ses occupants et réduire la facture énergétique.

Le marché public prévu portera sur le remplacement des châssis et l'isolation de la toiture.

Le devis estimatif approche 90.000 € TVAC financés par subvention tant UREBA (32.925,15 €) qu'UREPEER (10.975,05 €) et par emprunt pour le solde.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Fin 2011, la Raffinerie Tirlemontoise, soucieuse d'assurer l'intégration durable de ses activités dans les communautés qui l'entourent, s'était engagée à dégager et à payer une contribution volontaire, unique et spéciale, d'un montant maximal de 70.000 € au profit du budget communal alloué à la mise en œuvre de mesures de prévention relatives à la sécurité routière sur l'axe routier (RN912) utilisé par le charroi à destination ou en provenance de ses installations situées à Eghezée.

A l'époque, le Procureur du Roi a souhaité s'assurer que cette aide financière ne dissimulait pas un acte de corruption ou tout autre comportement illégal similaire.

Les investigations effectuées ont permis d'écarter ce genre de suspicions et autorisent de ce fait la concrétisation de cette collaboration.

Aujourd'hui, une convention est proposée à la signature et fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Les 2 radars préventifs dont l'acquisition a été votée par le Conseil en séance du 10 décembre 2014, rentrent dans ce financement alloué par la Raffinerie Tirlemontoise.